



Région wallonne

Droit de l'urbanisme et de l'environnement en Région wallonne : à quand les prochaines modifications ?

Tout qui pratique quelque peu le droit de l'urbanisme sait combien il est malaisé de se tenir parfaitement au fait des modifications récurrentes de la matière. Il convient de rester en permanence attentif au contenu du Moniteur belge. Tel sera encore le cas dans les mois à venir : les textes en vigueur subiront en effet encore de profonds remaniements. Il semble cependant possible de prendre un peu de repos d'ici les élections communales, voire jusqu'à la prochaine année civile.

Droit de l'urbanisme

Dans les numéros 5 (spécial) du 11 mars 1998, 15 du 26 août 1998 et 12 du 30 juin 1999, nous avons tenté de faire le point, au fur et à mesure, sur les changements apportés au Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine par le législateur et le gouvernement wallons.

A l'heure actuelle, le parlement wallon et le ministre Foret procèdent à la consultation des divers acteurs du droit de l'urbanisme, par exemple l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Ordre des architectes et l'Union professionnelle du secteur immobilier. Il s'agit en effet de préparer de nouveaux amendements à apporter au CWATUP.

Les dispositions du Code concernées sont nombreuses. Par ailleurs, nul ne sait aujourd'hui l'orientation qui sera finalement adoptée et les textes qui seront effectivement modifiés. Il ne servirait donc à rien, à ce stade, d'en faire le relevé.

Suivant la volonté du ministre, exprimée publiquement à plusieurs reprises, l'esprit du texte ne consistera pas à transformer le Code une nouvelle fois en profondeur. Il s'agira plutôt d'y apporter quelques corrections ponctuelles indispensables, liées notamment à des problèmes d'ordre juridique mais touchant également à des difficultés pratiques. Il s'agira également, cela semble aller de soi, de procéder à l'adoption des quelques arrêtés d'exécution qui sont toujours attendus depuis le 1er mars 1998, date d'entrée en vigueur du « nouveau CWATUP ».

Toujours suivant les propos du ministre, les amendements et les arrêtés dont il vient d'être question ne seront pas adoptés et publiés au compte-gouttes : ils ne le seront en effet qu'une fois l'entièreté du travail terminé.

En ce qui concerne précisément la date de publication au Moniteur belge des nouvelles dispositions, on parle aujourd'hui du 1er janvier 2001. Une autre date circule également : celle du 1er juin 2001. En tout état de cause, rien ne devrait paraître avant les élections communales du mois d'octobre prochain.

Droit de l'environnement

Peu de personnes ignorent l'adoption par le législateur wallon, en date du 11 mars 1999, du décret relatif au permis d'environnement, appelé à remplacer l'autorisation d'exploiter du RGPT.

Contrairement à ce que certains tentent parfois de faire croire, ce décret n'est pas encore entré en vigueur et il ne le sera pas plus à bref délai.

En effet, d'une part, l'arrêté qui doit fixer la date de son entrée en vigueur n'a pas encore été adopté par le gouvernement wallon et, d'autre part et surtout, le décret du 11 mars 1999 nécessite un nombre important d'arrêtés d'exécution.

A titre d'exemple extrêmement clair, la nomenclature des établissements et activités soumis à permis d'environnement et à déclaration suivant le régime du décret n'a pas encore été arrêtée par le gouvernement. De même, les conditions générales et sectorielles auxquelles lesdits établissements et activités devront être soumis n'ont pas



encore été adoptées. Il s'agit pourtant là de dispositions indispensables au fonctionnement du nouveau permis d'environnement.

Ici encore, la volonté du ministre semble être de ne pas travailler dans l'urgence, ce qui, d'un point de vue légistique, ne peut être que salué. Ici encore, les nouveaux arrêtés, et les éventuelles modifications du décret qui les accompagneront, ne devraient entrer en vigueur qu'une fois l'ensemble d'entre eux adoptés.

Pour conclure retenons que le CWATUP, tant sur le plan du droit de l'urbanisme que sur celui du droit l'environnement, devrait encore connaître des modifications profondes et attendues. Mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'elles soient concrétisées avant le mois d'octobre prochain, voire même le mois de juin 2001.

Enfin, en ce qui concerne la date de publication de ces changements et la date d'entrée en vigueur du nouveau système du permis d'environnement, on parle également d'une date postérieure aux élections communales. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, nous penchons plutôt en faveur de celle du 1er juin 2001 et non de celle du 1er janvier 2001.

✍ M. Delnoy
Avocat au Barreau de Liège (Bours et associés)

Moniteur belge

Revue du Moniteur belge du 23 mars au 5 avril 2000

Moniteur belge du 25 mars 2000

Ministère wallon de l'équipement et des transports	17 décembre 1999	Arrêté ministériel relatif à l'expropriation d'un bien immeuble sur le territoire communal de La Louvière (Strépy-Bracquegnies) (p. 9489).
Ministère wallon de l'équipement et des transports	22 février 2000	Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Jodoigne (Piétrain) (p. 9491).
Ministère wallon de l'équipement et des transports	24 février 2000	Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Thuin (p. 9493).
Ministère wallon de l'équipement et des transports	1 ^{er} mars 2000	Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Ciney (1 ^{ère} division) (p. 9495).
SELOR - Bureau de sélection de l'administration fédérale		Recrutement d'ingénieurs civils (construction), d'expression française (m/f) pour les ministères et les organismes soumis au statut du personnel fédéral (p. 9509).

Moniteur belge du 28 mars 2000

Ministère des finances	9 mars 2000	Arrêté ministériel relatif aux formules de déclaration des droits de succession (p. 9581).
------------------------	-------------	--

Moniteur belge du 29 mars 2000

Ministère de la Région wallonne	11 décembre 1999	Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation du site n°SAE/CH85 à 88 dit « Poteries Guyaux et voisines » à Châtelet (p. 9881).
---------------------------------	------------------	--